



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20221216

DELCCAS202245-DE

**DELCCAS 2022.45** – Modification du tableau des emplois du personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 15 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

## **Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois du personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** l'avis du Comité Technique commun du 6 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que :

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

L'annexe 1 récapitule l'ensemble des modifications proposées au tableau des emplois.

L'annexe 2 récapitule la mise à jour globale du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le rapport présentant les modifications du tableau des emplois a été soumis au Comité Technique du 6 décembre 2022 (Cf. Annexe).

**Après examen et en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**Approuve** l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, tel que récapitulé dans l'annexe 1.

**Prend** acte de l'actualisation du tableau des emplois budgétaires, tel que récapitulé dans l'annexe 2.



**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget principal et aux budgets annexes des Résidences Autonomie de l'exercice 2022.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,

**Hélène LERAITRE**

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS  
Compte tenu de :  
la réception en Préfecture le 20.12.2022  
et de la publication électronique le 23.12.2022



Pour le Président,  
Le Directeur,